

HÉLIAND (RENÉ-GILLES), député en 1789, né à Vivoin (Sarthe) en 1739, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 7 mai 1789, était changeur du roi au Mans, lorsque la sénéchaussée du Maine l'élut (25 mars 1789) député du tiers aux Etats-Généraux. Héliand n'eut guère que le temps de se rendre à Versailles : il mourut le 7 mai, peu de jours après l'ouverture des Etats. On lit dans le second numéro du *Moniteur* (compte rendu de la séance tenue par les « communes » le 8 mai 1789) : « La discussion est interrompue par l'arrivée de M. l'évêque du Mans et de quatre curés de son diocèse. Ils annoncent la mort de M. Héliand, député des communes de la même province, et invitent l'Assemblée à assister à son enterrement. » Des députés aux Etats-Généraux, Héliand mourut le premier.

HÉLIOT (LOUIS-ANTOINE-JOSEPH-MARIE-THÉRÈSE D'), député de 1815 à 1816, né à Cahors (Lot) le 21 juillet 1756, mort à Cahors le 2 décembre 1838, d'une famille dévouée à l'ancien régime, émigra à la Révolution, revint en France avec les Bourbons, et se fixa dans sa ville natale. Il fut élu, comme royaliste, le 22 août 1815, par 114 voix (194 votants, 261 inscrits), député du Lot, au collège de département. M. d'Héliot vota avec la majorité de la Chambre introuvable, et ne fit pas partie d'autre législatures. Conseiller général du Lot, il fut nommé, le 6 septembre 1820, secrétaire général de la préfecture de Cahors. Il fut, d'autre part, président du tribunal de commerce de cette ville et administrateur de l'hospice.

HELL (FRANÇOIS-JOSEPH-ANTOINE DE), député en 1789, né à Kirscheheim (Bas-Rhin) le 11 juin 1731, exécuté à Paris le 22 avril 1794, était procureur-syndic des états d'Alsace, grand bailli de Landser et chevalier du Saint-Empire au moment de la Révolution, dont il se montra partisan. Élu, le 4 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Haguenau et de Wissembourg, avec 352 voix, il devint, après la session de la Constituante, administrateur du Haut-Rhin. Suspect pendant la Terreur, il fut arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné en même temps que Malesherbes, comme « prévenu d'être auteur ou complice des complots qui ont existé depuis 89 contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple français », et exécuté le même jour. Le plus curieux des ouvrages de Hell, publié en allemand, est : *Instruction populaire pour instruire le peuple d'Alsace aux principes révolutionnaires* (1792).

HELL (ANNE-CHRÉTIEN-LOUIS DE), député de 1844 à 1846, né à Vernueil (Seine-et-Oise) le 24 août 1783, mort à Oberkirch (Bas-Rhin) le 4 octobre 1864, fut enrôlé comme mousse dès l'âge de quinze ans, devint aspirant en 1798, et lieutenant de vaisseau en 1812. Durant les guerres de la République et de l'Empire, il eut de fréquentes occasions de se signaler et fut porté plusieurs fois à l'ordre du jour. Il n'était encore que capitaine de corvette, lorsqu'en 1824 il dirigea l'expédition hydrographique des côtes de Corse et reçut, à ce sujet, les remerciements du conseil général. Capitaine de vaisseau en 1827, il fut, après la révolution de juillet, placé à la tête de l'École navale de Brest. En 1837, il alla gouverner l'île Bourbon. Appelé, deux ans après, au grade de contre-amiral (22 novembre 1839), il fut, sur sa de-

mande, envoyé à Cherbourg en qualité de préfet maritime (1843). Le 28 septembre 1844, il fut élu député par le 1^{er} collège du Bas-Rhin (Strasbourg), avec 245 voix (401 votants), contre 116 à M. Rittelhueber, de l'opposition, en remplacement de M. Magnier de Maisonneuve, décédé. Il prit place dans les rangs de la majorité conservatrice, soutint la politique de Guizot et vota notamment pour l'indemnité Pritchard (1845). Cette attitude inspira au *National* les réflexions suivantes : « La pensée de donner une prime au missionnaire anglais qui a organisé la révolte dans l'une de nos possessions et préparé l'assassinat de nos soldats, devait soulever l'indignation partout; mais l'insulte faite au pavillon de France et le lâche abandon de nos matelots devaient être plus vivement ressentis dans le corps de la marine. Il y a trois marins à la Chambre, tous trois contre-amiraux : tous votent pour Pritchard. Passe pour MM. Hernoux et Leray, marins-courtoisiers attachés au château; mais M. de Hell, ancien officier, dont le gouvernement à Bourbon a été marqué par la prise de possession de l'île Mayotte!... » Non réélu le 1^{er} août 1846 — il n'obtint alors que 118 voix dans le même collège contre 273 à l'élu, M. Humann, et 74 à M. Champy, — M. de Hell remplaça M. Halgan comme directeur du dépôt des cartes et plans de la marine. La république de 1848 l'admit d'office à la retraite. En 1852, le contre-amiral de Hell entra dans le cadre de réserve. — Conseiller général du Bas-Rhin, grand-officier de la Légion d'honneur du 26 avril 1846.

HELLO (CHARLES-GUILLAUME), représentant à la Chambre des Cent-Jours et député de 1842 à 1843, né à Guingamp (Côtes-du-Nord) le 6 août 1787, mort à Paris le 12 mai 1850, « fils de maître Charles Hello, notaire royal et apostolique, et de demoiselle Jeanne-Louise Le Deuc, » avocat à Guingamp, fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, le 15 mai 1815, par l'arrondissement de Guingamp, avec 94 voix (122 votants, 159 inscrits). Son opposition au gouvernement de la Restauration, et l'adhésion qu'il donna au gouvernement issu des journées de juillet le firent nommer, le 5 septembre 1830, procureur général à Rennes, puis, le 27 mai 1837, avocat général à la cour de Cassation. Le 9 juillet 1842, il fut élu député du 3^e collège du Morbihan (Lorient) avec 140 voix (192 votants, 242 inscrits), et s'assit au centre; mais nommé conseiller à la cour de Cassation, le 7 août 1843, il ne se représenta pas à la députation.

HELLOT (ALEXANDRE), député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 27 décembre 1751, mort à Paris le 5 mars 1834, « fils de M. Pierre-Louis-Alexandre Hello, négociant commensal de la ci-devant maison du roy, et ajusteur en la Monnoye de Rouen, et de dame Marie-Louise Le Painturier de Guillerville, son épouse, » succéda comme négociant à son père, fut juge-consul et procureur-syndic de la chambre de commerce de Rouen, et, le 23 germinal an V, fut élu, par 311 voix (346 votants), député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents. Il y prit la parole, la même année, pour faire arrêter l'envoi d'un message au Directoire sur l'introduction en France des marchandises anglaises, et quitta l'Assemblée en l'an VII. Sous l'Empire, Hello fut fait chevalier de la Légion d'honneur (31

mai 1810), et devint président du tribunal de commerce de Rouen. Le 11 mai 1815, il fut envoyé par l'arrondissement de Rouen, avec 46 voix sur 81 votants, à la Chambre des représentants. Il revint à Rouen après cette courte session, et n'appartint pas à d'autres assemblées.

HELMSTATT (BLINCKARD-MAXIMILIEN-AUGUSTE, COMTE D'), député en 1789, dates de naissance et de mort inconnues, appartient, sous l'ancien régime, aux armées du roi, et parvint au grade de colonel d'infanterie en résidence à Mulhouse. Le 30 mars 1789, le comte d'Helmstatt fut élu par le bailliage de Sarreguemines député de la noblesse aux Etats Généraux; mais, attaché à l'ancien régime, il refusa de suivre l'Assemblée dans la voie réformatrice où elle s'engagea, et donna sa démission de député le 20 janvier 1790.

HELO (CHARLES), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Guingamp (Côtes-du-Nord) le 21 septembre 1759, mort à Guingamp le 30 octobre 1826, « fils de Guillaume Helo et de Marie Rolland, » exerça dans sa ville natale la profession de notaire. Successivement procureur de la commune, administrateur du district, puis administrateur du département, commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Guingamp et juge de paix, il fut élu, le 26 germinal an VII, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-Cents. Helo ne se montra point hostile au coup d'Etat de brumaire, car on le retrouve, le 21 floréal an VIII, conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord. Il exerça ces fonctions jusqu'en l'an XII.

HELÉY-D'OISSEL (ANDON-PATROCLE-FRÉDÉRIC, BARON), député de 1827 à 1833, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 2 avril 1777, mort à Paris le 29 janvier 1833, entra dans l'administration sous l'Empire, qui le créa baron le 31 janvier 1810. Conseiller d'Etat en service extraordinaire, il fut élu, le 17 novembre 1827, député du 6^e arrondissement de la Seine-Inférieure (Neufchâtel), par 229 voix sur 379 votants et 439 inscrits, contre 149 à M. Martin de Villiers. D'opinions constitutionnelles, il prit place au centre gauche. Un biographe parlementaire disait de lui : « Cet honorable membre aime la Charte et déteste les jésuites; c'est donc une excellente acquisition pour la nouvelle Chambre. » Il combattit le ministère Polignac, fut des 221, et obtint sa réélection comme député, le 12 juillet 1830, par 308 voix (405 votants, 463 inscrits), contre 95 à M. Martin de Villiers. Hély-d'Oissel applaudit à la révolution de juillet et prit part à l'établissement de la monarchie nouvelle. Nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, il dut solliciter le renouvellement de son mandat, qui lui fut confirmé, le 21 octobre 1830, par 326 voix (374 votants, 515 inscrits), contre 45 à M. Desjobert. Il vota en toute circonstance, jusqu'à sa mort, avec la majorité conservatrice, et fut réélu une dernière fois, le 5 juillet 1831, par 334 voix (637 votants, 873 inscrits), contre 244 à M. Desjobert. Ses connaissances pratiques dans l'administration l'avaient fait choisir au conseil d'Etat comme vice-président du comité de l'intérieur. Hély-d'Oissel était en outre président du conseil des bâtiments civils et du conseil supérieur de santé, et associé libre de l'Académie de médecine. Il fut remplacé à la Chambre des députés, le 1^{er} mars 1833, par M. Charles de Germiny.

HÉMART (PIERRE-CHARLES, BARON), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII, né à Ai (Marne) le 26 juillet 1752, mort à une date inconnue, ancien notaire à Paris et propriétaire, fut élu député de la Marne au Conseil des Cinq-Cents, le 28 germinal an VI; il y fit, le 4 thermidor suivant, une motion en faveur des rentiers et des pensionnés de l'Etat. Elu par le Sénat conservateur député de la Marne au nouveau Corps législatif, le 4 nivôse an VIII, il fut choisi peu après pour présider la cour de justice criminelle appelée à juger Georges Cadoudal, Pichegru et Moreau, et 43 autres accusés. Il fit preuve dans ces fonctions d'une partialité qui lui fut souvent reprochée, et conserva la présidence de la cour criminelle de la Seine jusqu'en 1811, date de sa suppression. Maire de Montmort (Marne) le 1^{er} janvier 1808, créé baron de l'Empire le 2 janvier 1814, il fut laissé à l'écart pendant les Cent-Jours, et se retira dans l'ancienne abbaye bénédictine qu'il avait acquise près d'AI, et où il consacra ses loisirs à l'étude.

HÉMERY (RENÉ-NICOLAS-SULPICE), député en 1791, né à Doullens (Somme) le 14 novembre 1745, mort à Doullens le 20 novembre 1807, administrateur de la Somme, fut élu, le 7 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 16^e sur 17, par 190 voix (274 votants). Il vota obscurément avec la majorité. Après le 18 brumaire, il devint juge-suppléant au tribunal civil de Doullens (12 messidor an VIII), et conseiller général de la Somme.

HÉMON (LOUIS-MARIE-RENÉ-MATHURIN), député de 1876 à 1885, né à Quimper (Finistère) le 25 février 1844, fils d'un professeur du collège de cette ville, se fit inscrire au barreau de Quimper, fonda le premier journal républicain du département, *le Finistère*, et, bien que dispensé du service militaire, prit part à la défense de Paris dans un bataillon de mobiles bretons. Porté sur la liste républicaine du Finistère, aux élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, il échoua avec 29,441 voix sur 76,038 votants; mais il fut plus heureux aux élections générales du 20 février 1876, dans la première circonscription de Quimper, qu'il envoya à la Chambre par 5,219 voix sur 8,685 votants et 11,906 inscrits, contre 3,458 voix à M. Dumarnay, ancien représentant. M. Hémon siégea à la gauche républicaine, et fut des 363. Réélu en cette qualité, le 14 octobre 1877, après la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, avec 6,267 voix sur 9,780 votants et 12,537 inscrits, contre 3,506 voix à M. Bolloré, il reprit sa place à gauche, et soutint les cabinets républicains qui succédèrent au ministère de Rochebouët. Il fut encore réélu, le 21 août 1881, par 5,549 voix sur 9,619 votants et 13,379 inscrits, contre 4,009 voix à M. Roussin. Il siégea à l'Union démocratique, soutint la politique coloniale et scolaire du gouvernement républicain, et parut quelquefois à la tribune, notamment en février 1885, pour parler contre le rétablissement du scrutin de liste. Ce scrutin lui fut en effet fatal: porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine du Finistère, il échoua avec 57,053 voix sur 121,966 votants.

HÉNIN (MARIE-JEAN-BAPTISTE-CLAUDE), député au Corps législatif de l'an XII à 1809, né à Paris le 24 mai 1753, mort à une date inconnue, « fils de Jean-Baptiste Hénin et de Antoi-

nette-Jeanne-Elisabeth Marguerite Depinteville, son épouse, » rempli, de 1776 à 1790, les fonctions de conseiller maître à la chambre des comptes de Paris, devint, sous la Révolution, administrateur du département de Seine-et-Oise, présida, de l'an IV à l'an VIII, le district d'Etampes, et fut nommé sous-préfet de cet arrondissement à la création des sous-préfectures (an VIII). Il occupait ce dernier poste lors qu'un acte du Sénat conservateur l'appela (2 fructidor an XII) à siéger au Corps législatif. Hénin y représenta, jusqu'en 1809, le département de Seine-et-Oise. Il fut encore maire de Chalo-Saint-Mars et (septembre 1814) conseiller d'arrondissement d'Etampes.

HENNECART (JULES-FRANÇOIS), député de 1846 à 1848, représentant aux Assemblées constituante et législative (1848-1849), né à Paris le 7 octobre 1797, mort au château de Combreaux (Loiret) le 23 décembre 1888, propriétaire, débuta dans la vie politique le 12 septembre 1846, comme député du 4^e collège de la Vienne (Loudun) par 120 voix (171 votants, 227 inscrits), en remplacement de M. Nosereau, démissionnaire. Il vota généralement avec la majorité, reentra dans la vie privée en 1848, mais reparut, le 14 janvier 1849, à l'Assemblée constituante, où il succéda à M. Drault, décédé. Elu représentant de la Vienne par 16,557 voix, M. Hennecart siégea à droite et donna jusqu'à la fin de la législature ses suffrages à la politique conservatrice. Il vota notamment : pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, pour le maintien du cautionnement des journaux, contre l'amnistie, contre l'abolition de l'impôt des boissons. Réélu, le 13 mai suivant, représentant du même département à la Législative, le 3^e sur 6, par 35,470 voix (55,712 votants, 87,090 inscrits), il continua de s'associer aux votes de la majorité anti-républicaine, appuya l'expédition de Rome, la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

HENNEQUIN (JOSERN), député en 1791, et de 1807 à 1815, né à Gannat (Allier) le 11 avril 1748, mort à Gannat le 31 octobre 1837, « fils de Claude-Gilbert Hennequin, avocat au parlement, et de dame Jeanne Collin, son épouse, » était avocat à Gannat et maire de cette ville, lorsqu'il fut élu, le 28 août 1791, le 4^e sur 8, député de l'Allier à l'Assemblée législative, par 248 voix (358 votants). Il s'y fit peu remarquer. Nommé plus tard (18 germinal an VIII) sous-préfet de Gannat, il fut, le 17 février 1807, élu par le Sénat conservateur député de l'Allier au Corps législatif, et ce mandat lui fut renouvelé le 6 janvier 1813. Hennequin se rallia à la déchéance de Napoléon et à la restauration des Bourbons, et fut, en 1819, vice-président du corps électoral de son département. On doit à J. Hennequin : *Jacquers Meniers, le Petit Jean et leur chien Blouff*, suivi du *Voyageur*, traduits de l'anglais (1801), et un poème, *la Terrasse de l'Anglar* (1805).

HENNEQUIN (ANTOINE-LOUIS-MARIE), député de 1834 à 1842, né à Clichy-la-Garenne (Seine) le 22 avril 1786, mort à Paris le 10 février 1840, fils d'un ancien notaire de Lorraine, se passionna de bonne heure pour l'étude du droit, suivit les cours de l'académie de législation et les conférences Régnier, où il fit la connaissance de Dupin aîné et de Demante, et fut reçu licencié au moment où, pris par la conscription,

il était envoyé (1806) au 8^e régiment d'artillerie à pied, à Wesel. L'année suivante, il défendit devant le conseil de guerre des paysans d'Osnabrück accusés de résistance armée à des gardarmes venus pour lever des contributions. Après Tilsitt, Hennequin, bien que nommé sous-lieutenant, s'empressa de revenir à Paris, et entra dans une étude d'avoué afin de se familiariser avec la procédure. Il commença aussi à plaider; mais ce ne fut qu'en 1813 qu'il se fit connaître dans une affaire délicate, en établissant qu'un enfant naturel non reconnu, mais qui établit sa filiation avec sa mère, peut non seulement réclamer des aliments, mais encore exercer des droits successifs. En 1817, il eut à défendre Fiévée déféré au tribunal pour délit de presse et pour injures à Louis XVIII. Malgré une habile plaidoirie, son client fut condamné au maximum. En 1820, plus heureux, il fit acquitter, devant la chambre des pairs, Bérard, ancien officier de l'Empire, simultanément accusé par la police de complot contre la sûreté de l'Etat, et par ses co-accusés de les avoir vendus et trahis. A la fondation, en 1821, de la *Société des bonnes études*, il y professa le droit civil. Membre de la chambre de discipline des avocats en 1817 et en 1821, chevalier de la Légion d'honneur en 1825, il ne prit aucune part aux événements de 1830, et défendit M. de Peyronnet, ancien ministre de Charles X, devant la Cour des pairs; mais emporté par la chaleur de son improvisation, il laissa échapper un mot malheureux qui provoqua les murmures de la cour. Aussi M. de Peyronnet, quoique moins compromis que M. de Polignac, fut-il condamné comme ce dernier à la prison perpétuelle.

Hennequin, qui avait la spécialité des procès politiques, plaida en 1831 pour les Rohan contre le duc d'Aumale, puis, en 1832, dans l'affaire dite du *Complot de la rue des Prouvaires*; au mois de décembre suivant à Blois, pour MM. de Kersabiec et Guilleré; en février 1833, à Montbrison, pour M. de Mesnard, puis à Chartres pour M. de Chièvres, enfin à Nantes pour les demoiselles Duignigny, chez lesquelles on avait arrêté la duchesse de Berry. Cette même année, il se rendit aussi à Blaye auprès de la princesse pour lui offrir ses services. Successivement élu député par le 3^e collège du Nord (Lille), le 21 juin 1834, avec 345 voix (668 votants, 929 inscrits), contre 268 à M. Jossion; le 4 novembre 1837, par 463 voix (847 votants, 1,134 inscrits); le 2 mars 1839, par 470 voix (850 votants, 1,142 inscrits), il prit place dans la droite légitimiste sans faire une opposition systématique, et combattit le scrutin secret et la loi de disjonction. Il avait la parole vive et élégante, mordante parfois; avocat du premier ordre, il ne fut jamais un orateur politique. Il mourut en 1840, et fut remplacé, le 21 mars de la même année, par M. de Ville-neuve-Bargemont. On a de lui : *Du divorce* (1831); *Traité de législation et de jurisprudence suivant l'ordre du Code civil* (1^{er} volume 1838 — 2^e volume 1841 (posthume). — Quelques-unes de ses plaidoiries ont été publiées dans les *Annales de l'éloquence judiciaire*.

HENNEQUIN (VICTOR-ANTOINE), représentant du peuple en 1850-51, né à Paris le 3 juin 1816, mort à Paris le 10 décembre 1854, fils aîné du précédent, fit de bonnes études classiques au collège Saint-Louis et fut reçu avocat à Paris en 1838. Ses débuts au barreau furent remarquables; mais l'imagination ardente et romanesque de Victor Hennequin le détourna de ces premières occupations. Après avoir travaillé quelque

temps à une histoire universelle du droit, dont il avait conçu le plan, il s'éprit des doctrines phalaustériennes, se lia avec M. V. Considérant, et entra au journal la *Démocratie pacifique*, dont il fut un des rédacteurs les plus féconds et les plus distingués. Il ne servit pas seulement par la plume la propagation du « fouriérisme », il se donna aussi la tâche de parcourir un grand nombre de villes de province en apôtre de la doctrine; son talent de parole lui attira à Nantes, à Aix, à Marseille, à Besançon, de nombreux auditeurs. A Besançon notamment, il exposa ses théories dans une série de conférences qui furent imprimées et plusieurs fois rééditées sous ce titre : *Organisation du travail, d'après Charles Fourier* (1847). En 1845, il plaïda dans une affaire retentissante, pour plusieurs ouvriers charpentiers accusés de coalition. En 1846, appelé par les phalanstériens de Belgique, il donna à Louvain un cours public, contradictoirement avec des professeurs de l'Université catholique. Après la révolution de 1848, il fut porté comme candidat républicain à l'Assemblée constituante dans les Bouches-du-Rhône; il ne lui manqua que quelques voix pour être élu. Le 10 mars 1850, les électeurs de Saône-et-Loire, appelés à remplacer 6 représentants condamnés pour l'affaire du 13 juin 1849, élurent Victor Hennequin, dont le parti démocratique socialiste avait adopté la candidature, le 6^e et dernier, représentant de Saône-et-Loire, par 61,116 voix (105,573 votants, 157,148 inscrits). Il prit place à gauche. Quelques jours après, le 23 mars, la majorité annula l'élection de Saône-et-Loire par ce motif qu'un grand nombre d'individus avaient été indument inscrits sur les listes électorales. En conséquence, Victor Hennequin dut solliciter la confirmation de son mandat, et il l'obtint, le 28 avril, le 5^e sur 6, par 72,822 voix (120,162 votants, 154,015 inscrits). Il reprit sa place à la Montagne, parut plusieurs fois à la tribune pour défendre contre la majorité monarchiste les idées et les institutions républicaines, combattit vivement la politique de l'Elysée, et protesta, à la mairie du X^e arrondissement, contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Arrêté, il fut détenu quinze jours à Mazas, puis rendu à la liberté. L'exaltation de son esprit et son ardeur pour les nouveautés le jetèrent, à la fin de sa vie, dans la secte des spirites et des croyants aux tables tournantes. Une brochure de lui, intitulée *Sauvons le genre humain!* et qui parut en 1853, porte la marque d'un trouble intellectuel évident. Il mourut l'année suivante. On a de Victor Hennequin un *Voyage philosophique en Angleterre et en Ecosse* (1836); la première partie d'une remarquable *Introduction à l'étude de la législation française*, et un exposé d'économie sociale : *Féodalité ou Association*.

HENNESSY (JACQUES), député de 1821 à 1831 et de 1834 à 1842, né à Ostende (Belgique) le 11 octobre 1765, mort à Paris le 21 avril 1843, était négociant en eaux-de-vie à Cognac et membre du conseil d'arrondissement de la Charente, quand M. de Villèle le nomma, en 1824, président du 3^e collège électoral de ce département qui, le 2 août, l'élut député en remplacement de M. Otard, décédé, par 186 voix (191 votants, 309 inscrits). A la Chambre, M. Hennessy prit place au côté droit. Il vota pour le ministère, repoussa toutes les motions émanées de l'opposition, fut réélu, le 17 novembre 1827, par 115 voix (220 votants, 290 inscrits), contre 104 à M. Martell, et se rallia soudain aux

constitutionnels du groupe Agier. Il combattit avec eux le ministère Polignac et fut des 221. Le 23 juin 1830, il obtint le renouvellement de son mandat par 236 voix (308 votants, 351 inscrits), contre 69 à M. Pelluchou-Destouches. M. Hennessy prit part à l'établissement de la monarchie de Louis-Philippe, et fit partie de la majorité. Non réélu le 5 juillet 1831 (il n'obtint alors que 139 voix contre 253 à M. Caminade de Chatenay, élu), il reparut à la Chambre le 21 juin 1834, comme député du même collège, élu par 197 voix (348 votants, 435 inscrits), contre 83 à M. Caminade, député sortant. Le ministère avait vivement soutenu sa candidature. En retour, M. Hennessy donna silencieusement son suffrage au pouvoir en toute circonstance, fut renommé député le 4 novembre 1837, par 227 voix (401 votants, 520 inscrits), et le 2 mars 1839, par 273 voix (438 votants), vota avec le centre, pour le ministère Molé, et reentra dans la vie privée en 1842.

HENNESSY (RICHARD-AUGUSTE), représentant en 1848 et 1849, sénateur de 1876 à 1879, né à Cognac (Charente) le 24 décembre 1800, mort à Bagnole (Seine) le 2 septembre 1879, fils du précédent, succéda à son père dans sa maison de commerce, s'occupa de sport et de chasse, devint président du tribunal de commerce de Cognac, commandant de la garde nationale de cette ville, conseiller général de la Charente, et se fit élire, après la révolution de février, le 23 avril 1848, représentant de la Charente à l'Assemblée constituante, le 3^e sur 9, avec 55,166 voix (92,994 votants). Il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, et, pleinement rallié à la politique du président L.-N. Bonaparte, se prononça : pour la proposition Rateau, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'amnistie, etc. Il fut réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à la Législative, le 5^e sur 8, par 40,371 voix (79,163 votants, 114,411 inscrits), et continua de donner son concours au gouvernement présidentiel. Après avoir voté toutes les mesures de répression et de réaction qui eurent l'agrément de la majorité monarchiste de l'Assemblée, M. Hennessy approuva le coup d'Etat du 2 décembre 1851, soutint dans la Charente le régime impérial, et fut, mais sans succès, le 1^{er} juin 1863, candidat officiel dans la 2^e circonscription de ce département : il réunit 15,046 voix contre 16,164 à l'élu de l'opposition, M. Oscar Plauat. M. Hennessy fut plus heureux lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876 : nommé sénateur de la Charente par 255 voix sur 499 votants, il siégea à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés (1877), pour le gouvernement du Seize-Mai, contre le ministère Dufaure, et, au Congrès, contre le retour du parlement à Paris. Mort le 2 septembre 1879, il eut pour successeur au Sénat, en novembre suivant, le maréchal Canrobert.

HENNET (FRANÇOIS-AUGUSTIN-POMPÉE), député en 1789, né à Maubenge (Nord) le 15 décembre 1728, mort à Paris le 2 mars 1792, était prévôt de Maubenge avant la Révolution. Le bailliage d'Avesnes l'élut, le 17 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux. Hennes

se montra attaché aux institutions de l'ancien régime, et signa, le 12 septembre 1791, la protestation de la minorité.

HENNOCQUE (PIERRE-FRANÇOIS), député au Corps législatif de 1852 à 1869, né à Blicourt (Oise) le 16 octobre 1788, mort à Metz (Moselle) le 28 décembre 1878, entra à l'École polytechnique en 1804, en sortit lieutenant d'artillerie, prit part aux guerres du premier Empire et resta au service sous la Restauration et sous la monarchie de juillet. Parvenu au grade de colonel, et officier de la Légion d'honneur, M. Hennocque remplit quelque temps les fonctions d'examineur à l'École d'application du génie et de l'artillerie de Metz. Tandis qu'il y résidait, il devint maire de Longeville-lez-Metz, et conseiller général de la Moselle pour le canton de Gorze. Son attachement à la tradition napoléonienne le fit désigner, le 29 février 1852, comme le candidat du gouvernement présidentiel au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription de la Moselle, qui le nomma député par 20,993 voix (22,048 votants, 36,188 inscrits). M. Hennocque applaudit au rétablissement de l'Empire, et vota régulièrement avec la majorité dynastique, ayant été réélu : le 22 juin 1857, par 19,238 voix (22,840 votants, 31,869 inscrits), contre 3,313 voix à M. Jean Reynaud, et, le 1^{er} juin 1863, par 17,331 voix (29,346 votants, 37,167 inscrits), contre MM. Sers 5,393 voix, Barral 4,735 et Alphen 1,771. Il quitta l'Assemblée en 1869, et se retira à Metz, où il mourut en 1878. Il avait été promu, le 30 août 1865, commandeur de la Légion d'honneur.

HÉNON (JACQUES-LOUIS), député au Corps législatif en 1852, et de 1857 à 1869, né à Lyon (Rhône) le 31 mai 1802, mort à Montpellier (Hérault) le 31 mars 1872, étudia la médecine, fut reçu docteur et exerça son art à Lyon avec succès. Il se consacra surtout à des recherches de botanique et devint membre de plusieurs sociétés savantes, telles que l'Académie des sciences, lettres et arts de sa ville natale. En même temps il se faisait connaître par ses opinions libérales et menait campagne dans sa région en faveur de la réforme électorale. Après avoir tenté vainement d'entrer à l'Assemblée constituante, il se représenta aux élections du 29 février 1852 pour le Corps législatif, comme candidat indépendant dans la 2^e circonscription du Rhône : il y obtint 10,642 voix (21,478 votants, 34,738 inscrits), contre 9,623 voix à M. Goujon, et fut un des trois élus de l'opposition démocratique. Mais, ayant refusé le serment à la nouvelle Constitution, il fut déclaré démissionnaire et remplacé, le 26 septembre de la même année, par M. Cabias, candidat officiel. Les élections du 22 juin 1857 renvoyèrent M. Hénon au Corps législatif, comme député du même collège, avec 11,969 voix (22,593 votants, 38,034 inscrits), contre 10,349 voix au député sortant. Il prit place à gauche dans l'opposition modérée, vota généralement avec la minorité, parla sur diverses questions intéressant particulièrement l'agglomération lyonnaise, et obtint sa réélection le 1^{er} juin 1863, par 20,844 voix (30,177 votants, 44,430 inscrits), contre 8,980 voix à M. Cabias. M. Hénon continua de faire partie du petit groupe parlementaire qui combattit les ministres de l'Empire, s'associa en 1868 à la fondation du journal *l'Electeur libre*, avec Jules Favre et Ernest Picard, et sollicita des électeurs du Rhône un nouveau mandat le 24 mai 1869; mais il échoua avec

6,936 voix contre 16,953 à Bancel, candidat radical, et 5,433 à M. Matheron. Republicain de la nuance la plus modérée, il réunit encore sans être élu, le 8 février 1871, dans le département du Rhône, 41,625 voix sur 117,523 votants, et rentra définitivement dans la vie privée. Il mourut, l'année d'après, à Montpellier.

HENRION DE PANSEY (PIERRE-PAUL-NICOLAS), ministre de la Justice, né à Tréveray (Meuse) le 28 mars 1742, mort à Paris le 23 avril 1829, fils d'un magistrat du nom de Henrion, fit ses études au collège de Ligny, fut reçu avocat à Paris le 10 mars 1763, et, après les quatre années de stage alors réglementaires, fut inscrit sur le tableau (1767). Il joignit à son nom celui de Pansey, d'une terre qui appartenait à sa famille, pour se distinguer de son frère puîné, Henrion (de Saint-Amand), et débuta comme avocat et jurisconsulte sous les auspices du célèbre Dumoulin, dont il résuma, en 1773, le *Traité des fiefs*, dans une savante analyse qui le plaça à la tête des « feudistes » les plus experts. Henrion de Pansey avait tenu à dédier son ouvrage à Molé de Champlâtreux, premier président du parlement exilé; mais la censure ne permit pas l'impression de l'épître dédicatoire que l'auteur avait rédigée. Parmi les causes qui firent le plus d'honneur à Henrion de Pansey dans sa carrière d'avocat consultant, il faut citer celle d'un pauvre nègre nommé Roc, réclamant sa liberté contre son maître qui l'avait amené en France, et le procès soutenu par le célèbre dramaturge Mercier contre la Comédie-Française, qui s'obstinait à écarter ses pièces du répertoire. En 1789, Henrion, qui avait déjà fourni au *Répertoire de jurisprudence* les principaux articles de droit féodal, commença la publication d'un grand ouvrage de *Dissertations*, consacrées au même sujet; mais les événements interrompirent ce travail. L'abolition des anciennes institutions judiciaires détermina Henrion à se retirer à Joinville; il s'y tint caché pendant le régime révolutionnaire, accepta, en l'an IV, les fonctions d'administrateur du département de la Haute-Marne, et, après le coup d'Etat de brumaire, fut appelé à faire partie (germinal an VIII) de la cour de Cassation, dont il devint, en 1809, un des présidents. Ce fut alors qu'il composa son *Traité de la compétence des Juges de paix*, dont le succès fut vif, et qui a été traduit en plusieurs langues. Une brillante étude sur *l'Autorité judiciaire* accrut encore sa réputation. Nommé par Napoléon 1^{er} conseiller d'Etat et baron de l'Empire, il ne craignit pas, a-t-on dit, de montrer à l'égard de l'empereur une certaine indépendance, en combattant son opinion sur diverses matières législatives. Favorable à la déchéance, il fut appelé par le gouvernement provisoire, le 3 avril 1814, à remplir les fonctions de commissaire au département de la Justice; il les exerça jusqu'au 12 mai seulement, et ne resta pas inactif durant ce court ministère. Bientôt après, il publia deux dissertations, qui furent très remarquées, sur le *Jury* et sur la *Pairie en France*. Il terminait ce dernier opuscule par de généreuses exhortations aux corps politiques transformés en cours de justice. Il produisit aussi d'importants ouvrages sur le *Pouvoir municipal*, les *Biens communaux*, les *Assemblées nationales*. Lorsque le poste de premier président de la cour de Cassation devint vacant en 1823, par le décès de M. de Séze, le gouvernement royal y plaça Henrion de Pansey, qui, malgré son grand âge et une cécité presque complète, conserva ces fonctions jusqu'à sa

mort. D'un caractère aimable et d'une conversation enjouée, Henrion de Pansey recevait chaque soir, dans son salon, des hommes d'Etat, des magistrats, des gens de lettres; Royer-Collard, alors dans toute sa renommée, et Lamartine, dont la célébrité naissait à peine, vécurent dans son intimité.

HENRIONSTAAL. — Voy. MAGNONCOUR (BARON DE).

HENRY (PIERRE-PAUL), député en 1791, dates de naissance et de mort inconnues, fut administrateur du département du Cantal, avant d'être nommé, le 29 août 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 5^e sur 8, par 175 voix (319 votants). Il siégea dans la majorité, opina pour le projet du comité relatif aux droits féodaux, fit décréter un mode d'obtention de certificats de résidence, et présenta un rapport, dont les conclusions furent adoptées par l'Assemblée, et qui tendait à affranchir de la peine de l'exposition les femmes enceintes. Après la session il fut, le 13 frimaire an IV, élu juge au tribunal civil de Saint-Flour, et il remplit ces fonctions jusqu'en l'an VIII.

HENRY (EDMOND), député de 1881 à 1885, né à Caen (Calvados) le 29 août 1839, s'occupa de journalisme à Paris et en province, et se fit, comme directeur du *Journal de Caen* d'une part, et de l'autre comme informateur politique et correspondant de plusieurs feuilles, une certaine notoriété. Son zèle à soutenir le système opportuniste le fit décorer de la Légion d'honneur le 13 juillet 1881. Bientôt après, le 21 août, M. Edmond Henry fut élu député de la 1^{re} circonscription de Caen, par 6,788 voix sur 12,016 votants, 16,038 inscrits, contre 5,166 à M. Soret de Boisbrunet, candidat conservateur monarchiste. Il siégea à l'Union républicaine, soutint de ses votes les ministères Gambetta et J. Ferry, se prononça contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour les crédits de Tonkin, etc., et parut rarement à la tribune. En 1882, il déposa un amendement relatif à l'agriculture, et, en 1884, il prit part à la discussion du budget. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine opportuniste du Calvados, M. Edmond Henry échoua avec 35,278 voix sur 89,064 votants.

HENRY DELONGUÈVE (JEAN-LOUIS), député en 1789, au Conseil des Cinq-Cents, et de 1815 à 1825, né à Orléans (Loiret) le 23 novembre 1752, mort à Vaugereau près Briarre (Loiret) le 23 juillet 1841, était avocat du roi au bailliage d'Orléans. L'ardeur avec laquelle il embrassa les idées nouvelles le fit élire député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage d'Orléans, le 27 mars 1789. Nommé secrétaire de la Constituante, il fut l'auteur du rapport sur les troubles de Schlestadt. Rentré dans la vie privée après la session, il fut un instant menacé sous la Terreur. Le département du Loiret l'envoya au Conseil des Cinq-Cents, le 22 germinal an V, par 177 voix sur 201 votants; il ne se signala à cette assemblée que par une motion, ayant pour but de défendre aux députés d'accepter une place du Directoire avant un an écoulé depuis la cessation de leurs fonctions législatives. Son élection fut d'ailleurs annulée au 18 fructidor comme entachée de royalisme. Il vécut loin des affaires pendant la durée de l'Empire; la seconde Restauration le nomma (14 août 1815) conseiller d'Etat. Le 22 août suivant, il fut élu député par le collège du département du Loiret avec 104 voix sur 199 votants et 281 inscrits, et fut ensuite successive-

ment réélu par le même collège; le 4 octobre 1816, avec 105 voix (203 votants, 275 inscrits); le 13 novembre 1820, avec 225 voix (314 votants, 356 inscrits); le 16 mai 1822, avec 206 voix (306 votants, 356 inscrits); huit jours auparavant, le 9 mai, il avait échoué dans le 2^e arrondissement du Loiret (Gien) avec 133 voix contre 156 à l'élu, M. Alexandre Perrier. Son mandat lui fut renouvelé une dernière fois dans ce même arrondissement (Gien) le 25 février 1824, avec 179 voix (281 votants, 315 inscrits). Il vota presque constamment avec la majorité.

HENRY-LARIVIÈRE (PIERRE-FRANÇOIS-JOACHIM), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Falaise (Calvados) le 6 décembre 1761, mort à Paris le 2 novembre 1838, fils d'un hôtelier de Falaise, homme de loi et avocat dans sa ville natale, adopta, au début, les idées de la Révolution, et fut élu, le 7 septembre 1791, député du Calvados à l'Assemblée législative, le 4^e sur 13, par 336 voix (509 votants). Lié avec les membres du parti de la Gironde, il demanda, dès les premiers temps de la session, qu'on exerçât des poursuites sévères contre les principaux auteurs d'un mouvement royaliste qui s'était produit en Normandie. En mars 1792, il attaqua vivement le ministère et appuya la motion de Brissot, tendant à la mise en accusation de de Lessart, ministre des Affaires étrangères. Henry-Larivière fut un des plus ardents à réclamer la déclaration de guerre à l'Autriche. Il se prononça pour qu'il fût donné communication au garde des sceaux, Dupont-Dutertre, des pièces et des chefs d'accusation présentés contre lui. Des soldats suisses ayant maltraité dans le jardin des Tuileries plusieurs citoyens qui se livraient à des manifestations hostiles contre le roi et la reine, il dénonça à l'Assemblée la conduite des soldats. Un autre jour, il combattit la motion de Jean Debry sur l'organisation d'une légion tyrannicide de douze cents hommes. Ses principes de liberté absolue en matière religieuse le conduisirent à demander, le 26 mai, que les prêtres ne fussent point soumis au serment: il s'appuya, pour motiver cette théorie, sur l'autorité de Rousseau, dont il cita le *Contrat social* avec enthousiasme. Réélu, le 5 septembre 1792, membre de la Convention par le Calvados, le 4^e sur 13, avec 517 voix (632 votants), Henry-Larivière parut bientôt effrayé des progrès de la Révolution qu'il avait d'abord servie. Dès la première séance, il qualifia d'usurpateur le pouvoir de la Commune, et, un peu plus tard, il fit décider que son président serait mandé à la barre de l'Assemblée pour rendre compte de sa conduite. Le 24 septembre, il appuya la proposition du serment de haine à la royauté et déclara « qu'il ne souffrirait jamais qu'un monarque français ou étranger souillât la terre de liberté ». Henry-Larivière fut un des commissaires chargés d'examiner les pièces trouvées aux Tuileries dans l'armoire de fer. Dans son rapport, il signala spécialement, en lisant une des pièces, Lameth et Barnave comme dévoués à la royauté. Ces deux anciens députés furent décrétés d'accusation; mais, lorsque le décret fut présenté, Henry-Larivière chercha à atténuer la déclaration qu'il avait faite. Il ne tarda pas, d'ailleurs, à se déclarer contre la Montagne. Dans le procès du roi, il répondit, sur la question de l'appel au peuple: « Je déclare qu'ayant participé au décret qui porta que Louis sera jugé, mais non à l'amendement qui a décidé qu'il le serait

par vous, je ne puis prononcer dans une affaire où je cumulerais tous les pouvoirs. Je déclare ne pouvoir voter que le renvoi au souverain. » Sur la peine à infliger à Louis XVI, il dit (3^e appel nominal) : « Ce ne peut être par humanité qu'on épargne un coupable. La pitié pour les scélérats est une cruauté envers les gens de bien. Je n'ai jamais douté que Louis ne fût un grand criminel, et, si je ne l'ai pas ainsi prononcé sur le fait, c'est parce qu'il m'a paru injuste d'être tout à la fois législateur et juré. Mais à présent qu'il s'agit d'employer contre Louis une mesure politique, et que je puis comme législateur prononcer sur son sort, je déclare en cette qualité, et d'après ma conscience, qui m'élève au-dessus de tous les dangers, que l'intérêt de la patrie exige que Louis soit détenu pendant la guerre et exilé à la paix. » Après la condamnation à mort, il opina pour le sursis, et se rattacha de plus en plus étroitement aux Girondins. Nommé, le 18 mars 1793, membre de la fameuse commission des Douze, chargée de vérifier les actes de la Commune, et qui prit contre plusieurs révolutionnaires des mesures de rigueur, il se vit en butte au ressentiment et aux attaques des représentants de la Montagne. Lorsque, à la séance du 27 mai, le rapport du ministre de l'Intérieur, Garat, et le discours du maire de Paris, Pache, eurent donné le signal des récriminations contre le pouvoir extraordinaire dont la commission se trouvait investie, Henry-Larivière tenta de défendre ses collègues et s'écria : « Vous ne pouvez refuser d'entendre la commission des Douze. Vous l'accusez de tyrannie; mais c'est vous qui exercez un despotisme abominable en ne voulant entendre aucun des défenseurs de la commission! Il faut lever la séance ou m'entendre. » Mais la commission fut dissoute et les Jacobins vainqueurs firent, le 2 juin, décréter d'accusation Henry-Larivière, qui fut arrêté à son domicile. Toutefois, il trompa la vigilance de ses surveillants, se sauva dans le Calvados, où il fit tous ses efforts pour susciter un mouvement insurrectionnel contre l'assemblée, et fut, en raison de ces menées, mis hors la loi par la Convention. Il parvint encore à se soustraire aux poursuites, continua de conspirer, et, après la chute de Robespierre, sollicita et obtint sa réintégration comme député. Rentré à la Convention le 8 mars 1795, « il y apporta, dit la *Biographie universelle et portative des contemporains*, une soif infatigable de vengeance, » et devint l'un des plus ardents auxiliaires de la réaction. Il ne se borna pas à dénoncer les membres des anciens comités; il voulut envelopper dans une même proscription Carnot, Robert Lindet et d'autres. Secrétaire de l'assemblée, puis membre du comité de salut public, il se rendit un moment suspect par certaines motions trop ouvertement contre-révolutionnaires; mais son ressentiment trouva un ample dédommagement dans l'insurrection du 1^{er} prairial; il eut une part active à la chute et à l'exécution des derniers représentants de la Montagne. Compromis à son tour dans la conspiration royaliste de Lemaître, il parvint à convaincre la Convention de la sincérité de son républicanisme, et passa, le 22 vendémiaire an IV, au Conseil des Cinq-Cents, où le Calvados l'élut par 183 voix (335 votants). Il fut également élu dans 62 autres départements. Il y redoubla de violence contre les Jacobins, ne perdit aucune occasion de battre en brèche les institutions républicaines, et devint un des principaux chefs du parti des clichiens. Chargé de plusieurs rapports sur les finances et

les colonies, il combattit les mesures proposées par le Directoire, se déclara le protecteur et le champion de la Villehurnais, et désigna Garat sous le nom de *Garat-septembre*, pour rappeler que cet ancien ministre avait présenté les massacres de 1792 comme le résultat de notre situation politique et non comme l'œuvre de quelques scélérats. Irrévocablement lié aux meneurs du parti royaliste, il appuya tous les projets de Pichegru, et fut placé en conséquence, un des premiers, sur la liste des proscrits du 18 fructidor. Une fois de plus, il échappa aux recherches de la police, et se réfugia à l'étranger, où il servit la cause monarchique par des intrigues qui firent naître depuis un bruyant débat entre lui et Fauche-Borel, relativement à l'emploi de certaines sommes dont quelques agents des Bourbons auraient changé la destination primitive. Rentré en France en 1814 avec la famille royale, Henry-Larivière fut nommé, le 3 mars 1815, avocat général à la cour de Cassation. En novembre 1818, il fut appelé aux fonctions de conseiller à la même cour. Après la révolution de 1830, ayant refusé de prêter serment au nouveau roi, il se retira d'abord à Londres, ensuite à Nice. En 1837, ses affaires le rappelèrent à Paris, où il mourut l'année suivante.

HENRYOT (FRANÇOIS-CHARLES), député à l'Assemblée constituante de 1789, né en 1749, mort en 1808, était procureur du roi à Langres lors de la Révolution. Le 29 mars 1789, il fut élu député du tiers aux États-Généraux par le bailliage de Langres; mais il désapprouva la marche de la majorité de l'Assemblée constituante, et donna sa démission le 13 novembre.

HENRYS (FRANÇOIS-JOSEPH), député en 1791, né à Bourmont (Haute-Marne) le 29 novembre 1762, mort à Neufchâteau (Vosges) le 26 août 1850, adopta les principes de la Révolution et devint, en 1790, lieutenant colonel de la garde nationale de Bourg-Sainte-Marie, puis, le 20 novembre 1791, colonel commandant la ville de Bourmont. La même année (31 août), il avait été élu député de la Haute-Marne à l'Assemblée législative, le 4^e sur 8, par 246 voix (375 votants). Il siégea dans la majorité. Après la session, il devint à Bourmont commandant en chef (23 septembre 1792) du 2^e bataillon de la légion du district, puis « agent militaire en chef » du même district le 12 avril 1793, et, à la même époque, « maître particulier de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Bourmont. » Henrys continua d'appartenir à l'administration des eaux et forêts: il en était sous-inspecteur le 14 prairial an IX.

HENRYS-MARCILLY (JEAN-CHARLES-LÉOPOLD), député en 1791 et au Conseil des Anciens, de la même famille que le précédent, né à Bourmont (Haute-Marne) le 15 novembre 1761, mort à Dijon (Côte-d'Or) le 4 janvier 1856, était juge au tribunal de district de la Haute-Marne. Élu, le 31 août 1791, par ce département, député suppléant à la Législative, il fut admis à siéger le 10 décembre de la même année, en remplacement de Landrian, démissionnaire. Il vota avec la majorité. Plus tard, Henrys-Marcilly fut élu député de la Haute-Marne au Conseil des Cinq-Cents (24 germinal an VI). Il y siégea jusqu'au coup d'État de brumaire, dont il se montra partisan, rentra dans la magistrature, le 16 prairial an VIII, comme juge au tribunal criminel de la Haute-Marne, échangea ce titre, le 6 avril 1811, contre celui de con-

veiller à la cour impériale de Dijon, fut confirmé dans ces dernières fonctions, le 14 février 1816, par le gouvernement de la Restauration, et les exerça encore pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe. Il termina sa carrière sous le second Empire, comme conseiller honoraire à la cour. — Chevalier de la Légion d'honneur.

HENTZ (NICOLAS), membre de la Convention, né à Sierck (Moselle) en 1750, mort à Philadelphie (Etats-Unis) en 1824, fut, au début de la Révolution, juge de paix de sa ville natale. Comme tel, il poursuivit avec zèle les émigrants qui passaient dans le pays pour se rendre à Coblenz, et, s'étant acquis la réputation d'un révolutionnaire ardent, il obtint, pour sa conduite comme magistrat, une mention honorable de la majorité de l'Assemblée législative. Le 6 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention par le département de la Moselle, le 4^e sur 8, avec 106 voix (302 votants). Hentz prit place à la Montagne, et, dans le procès du roi, vota contre l'appel au peuple et opina pour la mort sans sursis. Envoyé (1^{er} février 1793) en mission à l'armée du Rhin, il écrivit, le 20, de Sedan : « C'est en vain que nous cherchons une armée des Ardennes dans les pays des Ardennes : il n'existe pas ici d'armée, et nous pensons qu'il doit y en avoir une le plus tôt possible. » Le 26 septembre suivant, il dénonça le général Houchard, le fit arrêter, demanda l'exclusion des nobles de tous les grades de l'armée, passa en novembre à l'armée de la Moselle, déclara que ses collègues n'étaient pas à la hauteur de la Convention et des circonstances, et reçut une nouvelle mission à l'armée du Rhin en juin 1794. En juillet, il mit à l'ordre du jour de l'armée du Rhin la proclamation de la Convention contre Robespierre (après le 9 thermidor), et poursuivit les prêtres : « Instruits, dit-il dans l'un de ses arrêtés, que les prêtres exercent un empire révoltant, inspirent le mépris de la monnaie républicaine (assignats) au point que les défenseurs de la patrie ne peuvent obtenir les denrées nécessaires à leur subsistance, s'ils ne peuvent les payer avec le vil métal des monarchies... les représentants du peuple arrêtent : Tous les prêtres du Haut et du Bas-Rhin et du Mont-Terrible seront sur-le-champ mis en état d'arrestation, enfermés à la citadelle de Besançon et traités comme gens suspects. » Son zèle révolutionnaire trouva bientôt à s'exercer plus activement en Vendée, où il fut envoyé (octobre 1794) avec des pouvoirs illimités. Arrivé le 8 à Nantes, il déclara dans sa proclamation que les généraux seraient surveillés, « les traitres livrés à la justice, les ignorants éloignés, les intrigants connus et chassés. » D'Angers il écrivit (20 pluviôse) à Turreau : « Ton état-major n'est pas bien à Nantes, la Capoue de la Vendée... Songe que, quelque parti que tu prennes, tout, hormis celui de la victoire, t'expose à une responsabilité qui ne sera pas illusoire, et à des dangers dont tu peux prévoir les suites. » A Niort, il défendit obstinément les généraux « sans-culottes » Huchet et Grignon. En germinal an III, il se vit à la Convention l'objet des accusations les plus graves. Merlin de Thionville lui reprocha d'avoir pris des « arrêtés saugonnaires », et d'avoir ordonné l'incendie de Kusel dans le Palatinat. Les autres thermido-riens firent chorus, et Tallien, dans son réquisitoire, déclara que « l'incendie de Kusel avait fait haïr le peuple français et la Révolution. » Décrété d'accusation, Hentz ne fut cependant

pas inquiété ; l'amnistie du 4 brumaire suivant lui rendit toute sécurité. Sous l'Empire, Hentz, nommé directeur de l'enregistrement et des domaines dans le département du Nord, n'occupa ces fonctions que peu de temps ; il vivait pauvre et obscur à Beauvais, lorsqu'il fut atteint par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides. Forcé de s'exiler, il s'embarqua pour les Etats-Unis, où il vécut huit ans encore, dans une gêne profonde, à Philadelphie.

HÉRAL (EMMANUEL-ALEXANDRE-JOSEPH D'), député en 1789, né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 4 novembre 1755, mort à une date inconnue, était vicaire général de l'archevêque de Bordeaux et chanoine de la cathédrale, lorsqu'il fut élu député du clergé aux Etats-Généraux, le 8 avril 1789, par la sénéchaussée de Bordeaux ; il tint pour l'ancien régime, protesta contre les décisions de la majorité de l'Assemblée, émigra d'abord en Angleterre, et de là passa en Espagne, où il fut employé (1792) comme agent subalterne par les princes français.

HÉRAL (JEAN-BAPTISTE), député de 1835 à 1839, né à Blaye (Tarn) le 28 novembre 1822, exerçait la profession de géomètre dans sa ville natale, dont il était maire, lorsqu'il fut, le 4 octobre 1835, élu, comme républicain, député du Tarn, le 6^e et dernier, par 47,226 voix (94,149 votants, 110,561 inscrits). M. Héral siégea à gauche, et, sans paraître jamais à la tribune, vota avec les opportunistes, pour les ministères Rouvier et Tirard, contre la révision de la Constitution, et, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1839), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger ; il s'était abstenu sur l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (chute du ministère Floquet).

HÉRAMBULT (ALEXANDRE ROUBIER D'), député de 1831 à 1846, représentant en 1848 et 1849, et député au Corps législatif de 1852 à 1854, né à Montevrel (Pas-de-Calais) le 2 février 1797, mort à Paris le 16 juin 1864, fils de Pierre-Antoine-Alexandre Roubier, cultivateur, et de Catherine-Caroline Debrove, était avocat à Douai (1820) ; il sollicita un poste dans la magistrature, et, ne l'ayant pas obtenu, passa dans le parti libéral. Il était poursuivi en police correctionnelle pour cause politique, lorsqu'éclata la révolution de juillet. Il se présenta, le 5 juillet 1831, aux suffrages des électeurs du 5^e collège du Pas-de-Calais (Montreuil-sur-Mer), où il échoua avec 111 voix contre 131 à l'élu, le général Garbé, qui mourut cinq jours après l'élection. M. d'Hérambault, qui avait signé ses précédentes circulaires électorales « Dhérambault », fut plus heureux aux élections suivantes, et fut successivement élu, dans le même collège, le 1^{er} septembre 1831, en remplacement du général Garbé, décédé, par 106 voix (137 votants, 333 inscrits), contre 90 à M. Corne de Brillemont ; le 21 juin 1834, par 147 voix (243 votants, 387 inscrits), contre 91 à M. Eulert ; le 4 novembre 1837, par 254 voix (408 votants, 501 inscrits) ; le 2 mars 1850, par 221 voix (373 votants) ; le 9 juillet 1842, par 204 voix (401 votants, 514 inscrits), contre 115 à M. Petit et 81 à M. Trézel ; il échoua, le 1^{er} août 1846, dans le même collège avec 176 voix contre 258 à M. le duc d'Elchingen, candida

ministériel. Il fit constamment partie de la gauche, avec laquelle il vota pour l'abrogation de la loi sur le travail du dimanche, pour le rétablissement du divorce, contre l'indemnité Pritchard. Membre du conseil général du Pas-de-Calais et maire de Montcavrel, il fut élu, après la révolution de février, le 23 août 1848, représentant du Pas-de-Calais à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 17, par 84,807 voix sur 161,957 votants et 188,051 inscrits; il siégea à droite, fit partie du comité de l'intérieur, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grevy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Rateau, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Réélu par le même département à la Législative, le 13 mai 1849, le 2^e sur 15, avec 90,198 voix sur 129,691 votants et 191,088 inscrits, il vota avec la droite monarchiste, soutint la politique du prince-président, approuva le coup d'Etat de 1851, et, à partir de cette époque, devint impérialiste et candidat officiel; il fut élu en cette qualité, le 29 février 1852, député au Corps législatif, dans la 3^e circonscription du Pas-de-Calais, par 23,329 voix (23,706 votants, 40,531 inscrits), et réélu, le 22 juin 1857, par 23,573 voix (23,984 votants, 41,190 inscrits), et le 4 juin 1863 par 15,221 voix (24,876 votants, 29,536 inscrits), contre 7,335 voix à M. Degouve-Denuncques et 2,266 à M. Watbled. Cette dernière lutte électorale fut très vive, et fit à la Chambre l'objet de nombreuses protestations. Il mourut au cours de la législature et fut remplacé par M. Jourdain. A la suite d'un don de vingt mille francs fait à Montreuil-sur-Mer par la sœur de M. d'Hérumbault, cette ville a donné son nom à l'une de ses rues.

HÉRARD (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Gyé-sur-Seine (Aube) le 5 septembre 1755, mort à Falmouth (Etats-Unis) le 11 novembre 1834, « fils de Jean-Baptiste Hérard et de Marie-Catherine Amiot, » s'établit à Sens, où il exerça la profession d'avoué. Partisan de la Révolution, il fut nommé vice-président du district de Sens, et, le 7 septembre 1792, élu député de l'Yonne à la Convention, le 7^e sur 9, par 242 voix (540 votants). Il vota « la mort » dans le procès de Louis XVI. Ses collègues de l'Assemblée le désignèrent, le 4 brumaire an IV, pour faire partie du Conseil des Anciens, où il se fit peu remarquer. Il en sortit en l'an VII, et fut nommé, le 16 germinal an VIII, juge au tribunal criminel d'Auxerre. Élu, le 13 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Sens à la Chambre des Cent-Jours, par 42 voix (81 votants), contre 18 à M. de Laurencin et 17 à M. Demay, procureur impérial, il s'y montra hostile au rétablissement des Bourbons, fut atteint par la loi de 1816 contre les régicides, et passa aux États-Unis, où il mourut en 1834.

HÉRAULT (RENÉ-CELESTIN-ALFRED), député de 1876 à 1885, né à Châtelleraut (Vienne) le 27 août 1837, fils d'un banquier de cette ville, se fit élire conseiller municipal de Châtelleraut et conseiller général de la Vienne, et combattit l'Empire dans les rangs de l'opposition démocratique. Il réunit, aux élections du 24 mai 1869 pour le Corps législatif 5,384 voix contre

18,849 au candidat du gouvernement, M. de Beauchamp, qui fut élu. Porté sur une liste républicaine dans la Vienne, le 8 février 1871, il échoua encore, comme candidat à l'Assemblée nationale, avec 11,656 voix sur 62,819 votants. M. Héroult n'entra au parlement que le 20 février 1876, ayant été élu député de Châtelleraut par 7,350 voix (14,501 votants, 17,882 inscrits), contre 7,083 voix à M. Treuille, monarchiste. Il siégea au centre gauche de la Chambre et fut des 363. Réélu, comme tel, le 14 octobre 1877, par 8,371 voix (15,583 votants, 18,576 inscrits), contre 7,156 à M. Treuille, candidat officiel du gouvernement, M. Héroult reprit sa place dans la majorité, se prononça contre le ministère Rochebouët, pour le ministère Dufaure, pour l'article 7, contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de l'élection Blanqui, soutint la politique opportuniste et fut encore réélu député, le 21 août 1881, par 9,828 voix (11,765 votants, 13,771 inscrits), contre 177 à M. Massard. Il prêta son concours aux ministères Gambetta et J. Ferry, fut un instant sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances, vota pour les crédits de l'expédition du Tonkin, et ne fut pas renommé au renouvellement du 4 octobre 1885, n'ayant obtenu, sur la liste républicaine de la Vienne, que 39,435 voix sur 80,919 votants. Une place de conseiller-maire à la cour des Comptes a dédommagé M. Héroult de cet échec.

HÉRAULT DE SÉCHELLES (MARIE-JEAN), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, né à Paris le 20 septembre 1759, mort à Paris le 27 mars 1794, petit-fils de René Héroult, qui fut lieutenant-général de police à Paris, et fils d'un colonel du régiment de Rouergue, tué à la bataille de Minden, débuta à vingt ans au Châtelet comme avocat du roi, dut à son esprit et à son éloquence autant qu'à sa naissance et à sa fortune de brillants succès, et fut présenté par la duchesse de Polignac, sa parente, à la reine Marie-Antoinette, qui avait souhaité de le connaître et qui devint sa protectrice; elle le fit nommer avocat général au parlement de Paris. Héroult de Séchelless y défendit chaleureusement, contre Daubray, l'idée d'une réforme gouvernementale, se rangea un des premiers du parti des patriotes, montra un rare courage à la prise de la Bastille, et fut désigné par ses opinions et par son talent pour exercer, après la réorganisation du pouvoir judiciaire par la Constituante, les fonctions de commissaire du roi près le tribunal de cassation. Mais il les négligea bientôt pour la politique active, et se fit élire, le 16 septembre 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, le 14^e sur 24, avec 389 voix (756 votants). Héroult de Séchelless siégea à l'extrême-gauche. Ses débuts à la tribune eurent lieu le 14 janvier 1792, lorsqu'il présenta, en réponse à la déclaration de Piltitz, un véhément projet d'adresse au peuple français, où toute idée de capitulation devant les menaces de l'étranger était repoussée avec indignation. « La capitulation avec des rebelles, s'écriait-il, c'est le châtimeur; avec des ennemis, c'est la guerre! » Le 25 janvier suivant, il prit l'initiative d'une vigoureuse réplique aux notes comminatoires de l'Autriche; puis il fut nommé rapporteur de la commission extraordinaire chargée d'aviser aux mesures qu'exigeaient les circonstances, et ce fut lui qui proposa la proclamation de « la patrie en danger ». Il ne semble pas qu'il ait pris une part directe à la journée du 10 août; mais, quelques jours après, le 17, il réclama des poursuites judiciaires contre les royalistes inconsti-

tutionnels, coupables d'avoir provoqué le peuple, et détermina l'établissement d'un tribunal extraordinaire pour les juger. Le département de Seine-et-Oise fit choix d'Hérault de Séchelles, le 13 septembre 1792, le 10^e sur 14, par 331 voix sur 653 votants, pour le représenter à la Convention. Le lendemain 14, il était élu également, le 16^e sur 17, par le département de la Somme, avec 181 voix (384 votants). Il opta pour Seine-et-Oise, et fut, dès les premiers temps de la législature, élevé à la présidence de l'Assemblée (2 novembre 1792). Au terme de ces fonctions, il fut envoyé en mission en Alsace et de là en Savoie (novembre 1792), afin de procéder à l'organisation du département du Mont-Blanc. Ce fut durant cette absence qu'eut lieu le procès de Louis XVI; Hérault de Séchelles ne put prendre part au vote, mais il ne laissa pas d'opiner par lettre pour la condamnation du roi, avec ses collègues Grégoire, Jagot et Simond, en consentant seulement à la radiation des mots à mort, que Grégoire avait exigée. De retour à Paris (mai 1793), il présida encore la Convention dans la deuxième quinzaine de mai. Il était à sa tête, le 2 juin, lorsque près de 30,000 hommes des sections, commandés par Henriot, entourèrent, avec 163 bouches à feu, le palais de la représentation nationale. Barrère ayant proposé à ses collègues d'aller délibérer au milieu du peuple, la majorité de l'Assemblée accueillit cette motion avec enthousiasme, et les députés se rendirent aussitôt dans la cour des Tuileries. Les sentinelles leur ouvrirent d'abord le passage; mais lorsqu'ils arrivèrent en face des canonniers et d'Henriot, et qu'Hérault de Séchelles ordonna à celui-ci de faire place aux représentants du peuple: « Le peuple ne s'est pas levé, répondit Henriot, pour entendre des phrases; vous ne sortirez pas que vous n'avez livré les vingt-deux. — Saisissez ce rebelle, fit Hérault en s'adressant aux soldats. — Canonniers, à vos pièces, reprit Henriot; soldats, aux armes! » La Convention rentra alors dans la salle des séances, et la défaite des Girondins fut consommée par l'adoption du décret d'arrestation des vingt-deux. Hérault se rallia, du reste, aux vainqueurs; il se prononça finalement pour la Montagne et contribua à faire casser la commission des Douze. Il eut une part importante à la rédaction de la Constitution de 93; mais il apporta dans ce travail plus d'habileté que de conviction, car il écrivait plaisamment à un conservateur de la Bibliothèque nationale: « Citoyen, j'ai une constitution à rédiger d'ici trois jours. Veuillez bien m'envoyer un exemplaire des *Lois de Minos*. »

Rappelé au fauteuil à la fin de juillet, il présida la fête nationale, célébrée le 10 août 1793, et consacrée à l'acceptation solennelle de la Constitution. Il y joua le principal rôle et prit plusieurs fois la parole au nom de la Convention. Le *Moniteur*, dans son numéro du 12 août, contient le texte du discours, ou plutôt des discours qu'il prononça, devant la « fontaine de la régénération », devant « l'arc de triomphe », sur la place de la Révolution, aux Invalides, à l'autel de la patrie, enfin au Champ-de-Mars, devant le monument des guerriers morts pour la République. « Au moment, s'écria-t-il, où nous venons de proclamer solennellement, en présence du peuple français, l'acceptation de l'acte constitutionnel, pourrions-nous ne pas couronner cette auguste journée par le touchant adieu que nous devons à ceux de nos frères qui ont succombé dans les combats! Ils ont été privés de concourir à la Constitution de leur pays,

ils n'ont pas dicté les articles de la liberté française, mais ils les avaient préparés, inspirés par leur dévouement héroïque. Hommes intrépides! cendres chères et précieuses! urne sacrée! je vous salue avec respect, je vous embrasse au nom du peuple français; je dépose sur vos restes protecteurs la couronne de lauriers que la Convention nationale et la patrie vous présentent. » Sur la place de la Révolution, Hérault, une torche enflammée à la main, avait mis le feu à un immense bûcher formé de tous les attributs de la royauté; trône, couronne, sceptre, fleurs de lis, mail-teau royal, écussons, armoiries furent anéantis aux acclamations de plus de cinq cent mille spectateurs. Devenu membre du comité de salut public, Hérault de Séchelles y fut chargé de tout ce qui avait rapport aux relations diplomatiques. Ce fut lui également qui proposa le désarmement des suspects, etc. En septembre 1793, il quitta le comité pour remplir une seconde mission en Alsace, où il organisa des tribunaux criminels et un « comité d'activité révolutionnaire ». Il se concertait avec Pichegru pour l'établissement d'un camp à Belfort, lorsqu'il apprit, par son collègue Lémanc en mission à Strasbourg, que, dans une lettre adressée au maire de cette ville, les royalistes se flattaient de pouvoir compter sur lui. Il demanda son rappel, et arriva à Paris le 15 décembre, à temps pour relever, le 29, les accusations de Bourdon (de l'Oise) qui lui reprochait d'entretenir avec les émigrés Dubuisson et Prost une correspondance criminelle. Défendu alors par Couthon, il acheva lui-même à son tour de se justifier, offrant sa démission de membre du comité, qui fut refusée à l'unanimité. Mais ses liaisons avec le parti dantoniste, dont la morale facile convenait mieux à son caractère et à ses goûts que « l'austérité » de Robespierre, le compromirent bientôt plus gravement. L'arrestation d'une émigrée chez Simond, député de Mont-Blanc, fit accuser Hérault, par la section Lepelletier, d'avoir connu la présence de cette femme et d'avoir ainsi violé la loi du 4 mars 1794, qui interdisait toutes communications avec les prévenus de conspiration, sous peine d'être traité comme leur complice. Le comité de sûreté générale l'envoya au Luxembourg. Hérault de Séchelles ne tarda pas à être compris dans le rapport que Saint-Just présenta, le 31 mars, contre les dantonistes, au nom du comité de salut public. Accusé d'avoir communiqué aux gouvernements étrangers les délibérations du comité diplomatique, et d'avoir détourné des papiers appartenant à ce comité, pour les livrer aux journaux, il ne se défendit que faiblement, et ne réfuta point d'une manière péremptoire les charges tirées contre lui de correspondances saisies par les agents du comité, et où il était compromis. Saint-Just avait ajouté: « Nous nous rappelons qu'Hérault fut, avec dégoût, le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la Constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur éhonté. » Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, Hérault de Séchelles, à la différence de ses co-accusés, entendit son arrêt avec sérénité. Au pied de l'échafaud et jusqu'au dernier instant, il conserva le même calme. Il mourut âgé de trente-quatre ans. Ami de Buffon, de Chamfort, de Mirabeau, de Rulhières, Hérault de Séchelles s'était essayé dès sa jeunesse à la littérature, et il avait déployé dans les genres alors en vogue toutes les heureuses qualités comme tous les défauts de son esprit. On connaît de lui: un *Eloge de Suger*, abbé de Saint-Denis (1779); *Visite à*